

**PROCÈS VERBAL**

**Séance du 05 juillet 2022**

Mardi 05 juillet 2022 à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée le 23/06/2022, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ.

**En exercice** : 19

**Présents** : 12

**Votants** : 15

**Sont présents** : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Philippe COUDERC, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE

**Représentés** : Christian DAVALAN par Sébastien BRAYLÉ, Martine GRANET par Monique CORBIERE-FAUVEL, Stéphanie VIDAL par Pascal SANLEFRANQUE

**Excusés** : Denise STEVENSON, Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Amandine MERCADIER

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Peggy AMALBERT

---

**Ordre du jour** :

1. Budget principal : Création opération Maison France Service
2. Décision modificative virement de crédit -10 000 € opération 404 « traversée » ; +10 000 € opération 419 « Création Maison France Service
3. Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité confiée au Centre de Gestion du Tarn
4. Déclassement de voirie pour délaissé impasse Grand' Rue
5. Renouvellement convention « chèques activités » : autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les associations participantes.

**Budget principal : création opération "Maison France Service" - DE\_2022\_38**

Vu la délibération DE 2022\_28 en date du 09 juin 2022, autorisant le Maire de la commune à signer une convention avec La Poste en vue de l'ouverture d'une Maison France Service qui va se situer dans les locaux existants de La Poste.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les locaux existants par la création d'un bureau de confidentialité pour accueillir le public dans le cadre de la Maison France Service,  
Considérant qu'il est nécessaire de créer une nouvelle opération au budget primitif 2022 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**CREE** l'opération "Maison France Service" au budget primitif 2022 de la commune

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

**Délibération confiant au centre de gestion du Tarn la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité - DE\_2022\_39**

Le Maire, expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (*ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022*) lequel stipule que « *Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la collectivité de Cadalen de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la collectivité de Cadalen

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Cadalen,

Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève la collectivité de Cadalen a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la collectivité de Cadalen, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

**MANDATE** le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité de Cadalen,

**MANDATE** le Maire pour informer les agents de la collectivité de Cadalen de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

### **Déclassement de voirie pour délaissé -impasse située Grand 'Rue- DE\_2022\_40**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 112-8,

Considérant que par courrier du 10/09/2019 Mr Max MAUREL, demeurant 252 Grande Rue a saisi la commune en vue d'acquérir une impasse de 31,09 m<sup>2</sup> jouxtant et desservant la totalité de sa propriété,

Considérant que cette impasse n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que Monsieur Max MAUREL riverain direct a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05/07/2022 de proposer cette acquisition à l'euro symbolique avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et de notaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**CONSTATE** la désaffectation de l'impasse située Grand'Rue d'une contenance d'environ 31,09 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie,

**CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé de la commune sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

**AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur Max MAUREL, riverain direct de cette impasse à l'euro symbolique

**DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

**Renouvellement convention "chèques activités" : autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les associations participantes - DE\_2022\_41**

Exposé des motifs :

Dans le but d'aider les familles et les associations Cadalénoises (sportives et activités de loisirs), la municipalité de Cadalen a décidé de poursuivre l'opération "chéquier ACTIVITES" pour l'année scolaire 2022/2023.

Ce chéquier destiné aux enfants de maternelle et primaire (de la petite section maternelle au CM2 inclus) d'une valeur de 50 € sera distribué en début d'année scolaire. Sa fonction est de permettre aux enfants d'intégrer un club ou de renouveler un abonnement sportif, de s'inscrire à une activité de loisirs, dans l'une des associations Cadalénoise conventionnée avec la mairie de Cadalen.

Ce chéquier se composera de 5 chèques de 10 € qui seront à utiliser lors de l'inscription à une activité pour l'année scolaire 2022/2023. Les chèques peuvent être utilisés pour payer une partie de l'adhésion à une ou plusieurs associations.

Qui peut prétendre au chéquier "ACTIVITES"

Peuvent prétendre au chéquier activités, tous les enfants Cadalénois scolarisés en petite section de maternelle jusqu'au CM2 inclus dans l'année scolaire 2022/2023 dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune de Cadalen au 15/08/2022.

Composition du chéquier "ACTIVITES"

Le chéquier activités composé de 5 chèques d'une valeur de 10 € sera au nom de l'enfant et sera à dépenser dans une ou plusieurs associations Cadalénoises ayant signé une convention avec la mairie de Cadalen. Ce chéquier servira à payer, en partie ou en totalité, une activité pour le possesseur de celui-ci sur l'année scolaire 2022/2023. Les chèques activités seront recevables uniquement jusqu'au 14 novembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, animations en date du 26 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en œuvre du chéquier activités

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les structures partenaires.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

**Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Communal 2022 - DE\_2022\_42**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisant il est nécessaire de procéder aux virements ci-après et d'approuver la décision modificative suivante :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05/07/2022

| Fonctionnement | Libellé                              | Recettes   | Dépenses  |
|----------------|--------------------------------------|------------|-----------|
|                |                                      |            |           |
|                |                                      |            |           |
|                |                                      |            |           |
| Investissement | Libellé                              | Recettes   | Dépenses  |
| Opération 404  | Traversée                            |            |           |
| 2135           | Installations générales, agencements |            | -10 000 € |
| Opération 419  | Création Maison France Service       |            |           |
| 2183           | Matériel de bureau et informatique   | 5 000.00 € |           |
| 2313           | Constructions                        | 5 000.00 € |           |

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Question diverse

La prochain commission « participation citoyenne » se tiendra le 04/10/2022 à 18h30

Fin de séance 20h

Le Maire,  
Sébastien BRAYLÉ



Le (la) secrétaire de séance,

